

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Félicitations aux 4 Sénateurs

Inscription au 108^{ème} Congrès des Maires
et des présidents d'intercommunalité

CyberTour : formations gratuites

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

La déclinaison du Schéma Régional
d'Aménagement, de Développement
Durable et d'Egalité des Territoires
(SRADDET) dans les documents
d'urbanisme

13 octobre : Journée de la donnée
organisée par DATAGRANDEST à Colmar

Page 3

9^{ème} édition des Trophées des
Collectivités d'Alsace

Invitation à la Cérémonie de remise des
Bretzels d'Or à Vogelgrun

Le registre communal des personnes
vulnérables évolue

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 276 Septembre 2026

Le droit à la formation DIFE progresse !



Exercer une fonction électorale nécessite d'acquérir des connaissances dans un champ de compétences très large. Dans ce contexte, la formation est essentielle pour permettre aux élus locaux d'exercer pleinement leur mandat. Ils disposent pour cela de **deux dispositifs complémentaires** :

1. La formation financée par la collectivité

Les élus peuvent suivre des **formations financées par leur collectivité**, adaptées à l'exercice de leurs fonctions et aux besoins rencontrés dans le cadre de leur mandat.

2. Le Droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Tous les élus locaux : maires, adjoints et conseillers municipaux - indemnisés ou non - bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE), mobilisable personnellement par l' élu.

LE DIFE EVOLUE !

Un **arrêté du 28 août 2026**, applicable à compter du 1^{er} décembre 2026, revalorise le DIFE :

- **600 € de droits par année de mandat**, contre 400 € auparavant ;
- **1 200 € de plafond de droits cumulés**, contre 800 € auparavant ;
- le nombre maximal de participants à certaines formations liées à l'exercice du mandat passe de **15 à 25 élus**.

Consultez vos droits : l'accès à **Mon Compte Elu** nécessite une authentification sécurisée via **FranceConnect+**. Il est donc recommandé d'anticiper cette démarche afin de pouvoir profiter pleinement des formations qui vous sont destinées.

L'AMHR AUX COTES DES ELUS

Organisme agréé pour dispenser de la formation aux élus locaux depuis 1995, l'Association des Maires du Haut-Rhin propose, tout au long du mandat, des formations répondant aux besoins concrets des élus et à l'évolution de leurs responsabilités.

Retrouvez toutes les formations sur :
www.amhr.fr/formation

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

À la suite d'annulations électorales, de nouvelles élections ont eu lieu dans 3 communes du Haut-Rhin.

WATTWILLER

Mme Bernadette RAMSTEIN a été élue Maire de Wattwiller. Ont également été élus : M. Mathieu SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint ; Mme Sandrine SCHWERTZ, 2^{ème} Adjointe ; M. Olivier ROGEON, 3^{ème} Adjoint ; Mme Manuela RIZZI, 4^{ème} Adjointe et M. Gilles ARMSPACH, 5^{ème} Adjoint.

BERENTZWILLER

M. Olivier GROELLY a été élu Maire de Berentzwiller. Ont également été élus : M. Raphaël OTT, 1^{er} Adjoint ; Mme Andréa SCHERRER, 2^{ème} Adjointe et M. Fabien OTT, 3^{ème} Adjoint.

NAMBSHEIM

M. Jean-Luc LUDMANN a été élu Maire de Namsheim. Ont également été élus. Mme Elodie LOEWERT, 1^{ère} Adjointe ; M. Didier ONIMUS, 2^{ème} Adjoint et Mme Caroline SALOMON, 3^{ème} Adjointe.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

La liste des Maires, mise à jour, est en ligne sur notre site : www.amhr.fr



Les 4 sénateurs du Haut-Rhin

Félicitations aux 4 sénateurs haut-rhinois élus le 27 septembre !

M. Christian KLINGER, Mme Sabine DREXLER et M. Ludovic HAYE ont été reconduits dans leur fonction. Le quatrième siège a été attribué à M. Benjamin HUIN.

L'AMHR se réjouit de poursuivre son travail en lien étroit, régulier et constructif avec les parlementaires pour assurer une remontée fidèle et efficace des réalités et des besoins des communes et des communautés.

108^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France



Le courriel d'inscription au Congrès National, qui se tiendra du 24 au 26 novembre prochain au Parc des Expositions de Paris a été envoyé par l'AMF dans les communes le 24 septembre.

Les inscriptions se font à partir du lien suivant : <https://inscription.amf.asso.fr>

Pour toute question, une FAQ est disponible à partir du lien : https://www.amf.asso.fr/m/cong_faq/

L'équipe "Congrès" se tient à disposition par téléphone (01 44 18 14 33) ou par courriel (congres@amf.asso.fr) pour accompagner les élus dans leur démarche et répondre à leurs questions particulières.

CyberTour : formations gratuites sur la cybersécurité

Et si votre commune subissait une cyberattaque demain ! seriez-vous prêts ?

Organisée dans le cadre de la 14^{ème} édition du cyber mois, le CyberTour est un jeu d'équipe immersif qui place élus et agents au cœur d'une crise cyber afin de les confronter, de manière très concrète, aux bons réflexes à adopter.

Deux sessions sont proposées au choix :

- ✓ le mercredi 14 octobre, de 9h à 12h, salle Jean-Jacques Henner de Bernwiller (rue François-Joseph Deyber)
- ✓ le vendredi 16 octobre, de 9h à 12h, maison des associations de Sundhoffen (6a rue de la mairie)

Les ateliers seront animés par l'Adjudant Jérôme COPIN, référent Cybersécurité de la Gendarmerie du Haut-Rhin.

Pour s'inscrire, avant le 7 octobre : <https://forms.gle/7fjprsQnL2TowTD67> ou par courriel : amhr@vialis.net



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA DÉCLINAISON DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Objectifs fixés par le législateur :

La loi du 22 août 2021, dite loi "Climat et Résilience", vise à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience des territoires face à ses effets. Elle fixe notamment une trajectoire de réduction progressive de l'artificialisation des sols à l'horizon 2050. À cette échéance, l'artificialisation de nouveaux espaces devra être compensée par des opérations de renaturation, c'est-à-dire par la restauration de sols artificialisés afin de tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Pour la période 2021-2031, la loi prévoit un objectif intermédiaire consistant à réduire de moitié, par rapport à la décennie 2011-2020, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Afin de tenir compte des spécificités et des besoins de chaque territoire, les objectifs de réduction peuvent être territorialisés et modulés, dans le respect de la trajectoire nationale vers le zéro artificialisation nette.



Mots-clés

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : l'extension ou la création d'une zone urbanisée sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Artificialisation : altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Renaturation d'un sol : actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en sol non-artificialisé.

Artificialisation nette des sols : solde de l'artificialisation et de la renaturation constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Impact sur les documents d'urbanisme :

La loi "climat résilience" et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite loi « ZAN » ont établi un calendrier de mises en compatibilité en cascade des documents d'urbanisme.

Le SRADDET a été modifié pour territorialiser les enveloppes foncières de chaque schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il est exécutoire depuis le 16 mars 2026.

Les objectifs de réduction de consommation foncière territorialisés par le SRADDET doivent, à présent, être déclinés dans les documents locaux :

- avant le 22 février 2027 pour les SCoT ; après cette date, les ouvertures à l'urbanisation dans les plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) (PLU(i)) seront suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé ou modifié.
- avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales ; à défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser du PLU(i) ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU(i) ou de la carte communale révisé(e) ou modifié(e).

La loi "climat et résilience" a, en complément de la procédure de révision, introduit la possibilité de recourir à la procédure de modification afin d'accélérer l'intégration de ces objectifs dans les SCoT et les PLU(i).



JOURNÉE DE LA DONNÉE EN ALSACE LE 13 OCTOBRE 2026 ORGANISÉE PAR DATAGRANDEST À COLMAR

Une journée pour explorer le potentiel des données disponibles et partager avec la communauté des acteurs "data", autour des données socio-économiques, de la transition écologique et du foncier ainsi que de bonnes pratiques.

Renseignement et inscription : <https://www.datagrandest.fr/site/evenement/journee-de-la-donnee-en-alsace-67-68/>

La 9^{ème} édition des Trophées des Collectivités d'Alsace est lancée.

L'objectif est, comme chaque année, de mettre en lumière les initiatives et les réalisations remarquables des collectivités, dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme ; du développement durable et de la qualité de vie ; du sport et des loisirs ; de la culture, du patrimoine et de la préservation ; de la jeunesse.

Pour cela, il suffit de télécharger et de remplir le fichier PDF disponible sur le site : www.trophees-collectivites-alsace.com et de renvoyer le dossier de candidature par mail à l'adresse : collectivitesalsace@ebraevents.fr avant le 6 novembre.

Les lauréats seront récompensés le 9 décembre aux Tanzmatten à Sélestat.



Invitation à la Cérémonie de remise des Bretzels d'Or à Vogelgrun

Les Bretzels d'Or 2026 vous donnent rendez-vous pour la cérémonie de remise des Trophées qui célébrera également les 50 ans de l'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace, le :

Dimanche 11 octobre 2026 à ART'RHENA à VOGELGRUN

- 14h30 : Ouverture avec les Rhinwagges et dégustation de Crémants d'Alsace à l'occasion des 50 ans de l'AOP Crémant d'Alsace
- 16h00 à 18h00 : Cérémonie des Bretzels d'Or 2026
- 18h00 à 20h00 : Verre de l'amitié soutenu par des entreprises alimentaires alsaciennes

Comme chaque année, cette cérémonie mettra à l'honneur celles et ceux qui font rayonner l'Alsace à travers leur savoir-faire et leur créativité.

Pour s'inscrire : <https://my.weezevent.com/ceremonie-de-remise-des-bretzels-dor-2026-a-vogelgrun>

Le registre communal des personnes vulnérables évolue

Le registre communal des personnes vulnérables, souvent appelé « **registre canicule** », évolue.

Le [décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026](#), pris en application de [la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, élargit sensiblement son rôle.

Un registre qui ne se limite plus aux situations de crise :

Jusqu'à présent, ce registre était principalement destiné à permettre l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, notamment lors des épisodes de canicule. Désormais, ses finalités sont élargies. **Il peut également être utilisé pour :**

- informer les personnes vulnérables et leurs proches sur leurs droits, les prestations et les dispositifs d'aide et d'accompagnement ;
- proposer des actions aux personnes âgées et personnes adultes handicapées visant à lutter contre l'isolement social ;
- contribuer au repérage des situations de perte d'autonomie ;
- maintenir un contact avec les personnes inscrites dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence.

Des inscriptions plus larges :

[La loi du 8 avril 2024](#) prévoit qu'en plus des personnes inscrites de façon volontaire, les registres communaux seront désormais alimentés avec les données d'un certain nombre de personnes fragiles : les bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie à domicile), de la PCH (prestation de compensation du handicap) ou de « prestations d'action sociale versées au titre de la perte d'autonomie par des organismes d'assurance vieillesse ».

Ces données seront transmises aux maires par le président du conseil départemental et la Caisse d'assurance retraite. Les personnes concernées doivent être préalablement informées et disposent d'un droit d'opposition.

Le décret dispose que seuls peuvent accéder aux données du registre le maire, les agents de la commune chargés de l'action sociale et ceux des CCAS/CIAS individuellement désignés par le maire et spécialement habilités.

A leur demande (écrite), les services sanitaires et les établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent également avoir accès à ces données ou à certaines d'entre elles, en fonction des finalités poursuivies.